

DATE : 21 avril 2021

OBJET : Rappel concernant les mots de passe

Comme la mémoire est une faculté qui oublie, nous vous rappelons que vous ne devez jamais divulguer vos mots de passe.

Nos conditions d'utilisation et notre *Politique en matière de protection des renseignements personnels* s'appliquent à vous quand vous accédez à nos portails, à nos systèmes et à nos sites Web. Vous êtes la seule personne responsable de toutes les actions réalisées sur votre compte ou par l'intermédiaire de celui-ci. Vous ne devez pas divulguer vos identifiants à qui que ce soit ni laisser une autre personne utiliser votre compte. Si une personne a besoin d'un accès aux systèmes de l'Empire Vie, veuillez suivre le processus d'inscription sur notre site Web, sous Centre d'affaires.

En créant un compte pour accéder aux systèmes de l'Empire Vie, vous acceptez de garder votre mot de passe strictement confidentiel et d'aviser l'Empire Vie immédiatement si vous avez une raison de croire que la sécurité de votre mot de passe a été compromise. Si un client a l'impression que vous n'avez pas respecté la confidentialité de ses renseignements personnels parce qu'une personne qu'il ne connaissait pas a eu accès à ses renseignements en utilisant votre compte, il pourrait porter plainte au Commissariat à la protection de la vie privée.

La divulgation de votre mot de passe est non seulement une violation de la *Politique en matière de protection des renseignements personnels* de l'Empire Vie et possiblement de la législation sur la protection de la vie privée, mais on pourrait également vous reprocher de recourir à un stratagème de prête-nom. Soumettre des propositions au moyen du compte d'une autre personne est un stratagème de prête-nom. Le nom du conseiller sur la proposition reçue ne sera pas celui de la personne qui a réellement effectué la vente avec le client. Les stratagèmes de prête-nom doivent être signalés aux organismes de réglementation et peuvent mener à la résiliation de votre contrat auprès de l'Empire Vie.

Par exemple, un conseiller A n'a pas accès à Rapide & Complet, mais rencontrera un client qui veut une assurance. Le conseiller A et le conseiller B travaillent ensemble au même bureau. Le conseiller A s'entend avec le conseiller B pour utiliser le compte de ce dernier afin de remplir et de soumettre la proposition. L'Empire Vie recevra une proposition qui indique que le conseiller B est la personne qui a fait affaire avec le client.

Dans aucun cas, il n'est acceptable de divulguer vos identifiants à une autre personne. Chaque personne qui accède aux systèmes de l'Empire Vie doit avoir ses propres identifiants.

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « [Notes juridiques](#) » de notre site Web, notre *Politique en matière de protection des renseignements personnels* et notre circulaire d'information « [Stratagème de prête-nom](#) ».